

Calendrier fiscal 2021

(mars - avril)

01 mars

TVA - franchise en base

Date limite d'option pour le paiement de la TVA à partir du 1^{er} février 2021 pour les entreprises bénéficiant de la franchise en base (article 293 F du CGI).

11 mars

Entreprises soumises à la TVA

Date limite de dépôt de la DEB (déclaration d'échange de biens) pour les opérations intracommunautaires réalisées en février 2021.

Entreprises soumises à la TVA

Date limite de dépôt de la DES (déclaration européenne de services) pour les opérations intracommunautaires réalisées en février 2021.

15 mars

TVA régime réel normal d'imposition

Entre les 15 et 24 mars 2021, dépôt et paiement de la déclaration mensuelle de TVA à la date figurant dans votre espace professionnel.

31 mars

TVA - franchise en base

Date limite d'option pour le paiement de la TVA à partir du 1^{er} mars 2021 pour les entreprises bénéficiant de la franchise en base (article 293 F du CGI).

13 avril

Entreprises soumises à la TVA

Date limite de dépôt de la DES (déclaration européenne de services) pour les opérations intracommunautaires réalisées en mars 2021.

Entreprises soumises à la TVA

Date limite de dépôt de la DEB (déclaration d'échange de biens) pour les opérations intracommunautaires réalisées en mars 2021.

15 avril

TVA régime réel normal d'imposition

Entre les 15 et 26 avril 2021, dépôt et paiement de la déclaration mensuelle ou trimestrielle de TVA à la date figurant dans votre espace professionnel.

Contribution à l'audiovisuel public

Entre les 15 et 26 avril 2021: date limite de paiement de la contribution à l'audiovisuel public si

vous déteniez au 1er janvier de l'année un ou plusieurs appareils récepteurs de télévision.
Redevance acquittée sur le formulaire n°3310-A annexe à la télédéclaration de TVA CA3.

Pour les redevables soumis au régime réel normal d'imposition de TVA : à la date de dépôt de la déclaration de TVA figurant dans votre espace professionnel.

Pour les redevables non assujettis à la TVA : la date limite est fixée au 26 avril 2021.

30 avril

TVA - franchise en base

Date limite d'option pour le paiement de la TVA à partir du 1^{er} avril 2021 pour les entreprises bénéficiant de la franchise en base (article 293 F du CGI).

Entreprises dont l'exercice est clos le 31 janvier 2021

Date limite de souscription de :

- la déclaration de résultats n° 2065 et ses annexes (impôt sur les sociétés) - délai supplémentaire de 15 jours calendaires accordé aux utilisateurs des téléprocédures ;
- la déclaration de retenue à la source n° 2754 pour les entreprises étrangères exploitant un établissement stable en France ;
- la télédéclaration annuelle n° CA12 E (TVA - régime simplifié).

<https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/calendrier-fiscal>